

Fiche Spécifique PLAN d'un BALL-TRAP TEMPORAIRE

ORGANISATEUR

NOM Association ou Organisateur :

NOM - Prénom (Président / Organisateur) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RETENU & DATES D'UTILISATION

Lieu	Code postal – commune	Date(s) d'utilisation

CROQUIS

Indiquer la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public (à joindre ou à effectuer au verso).

Utilisez une échelle d' 1cm pour 50 mètres couvrant une zone de 300 à 500 m autour de l'emplacement retenu.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES obligatoires

- Attestation d'assurance : obligation de souscrire une responsabilité civile d'organisateur et de s'assurer que chacun des participants est titulaire d'une assurance pour l'ensemble des activités de tir aux armes de chasse en cours de validité.

Joindre cette attestation d'assurance en cours de validité à cette déclaration.

- **Une copie du formulaire de demande d'installation temporaire de ball-trapp adressé à la FFBT avec avis favorable.**

- **Autorisation du propriétaire du terrain.**

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES (facultatif)

Manifestation ouverte aux licenciés de la FFBT : oui non

Remise de prix d'une valeur supérieure à 3 000€ : oui non

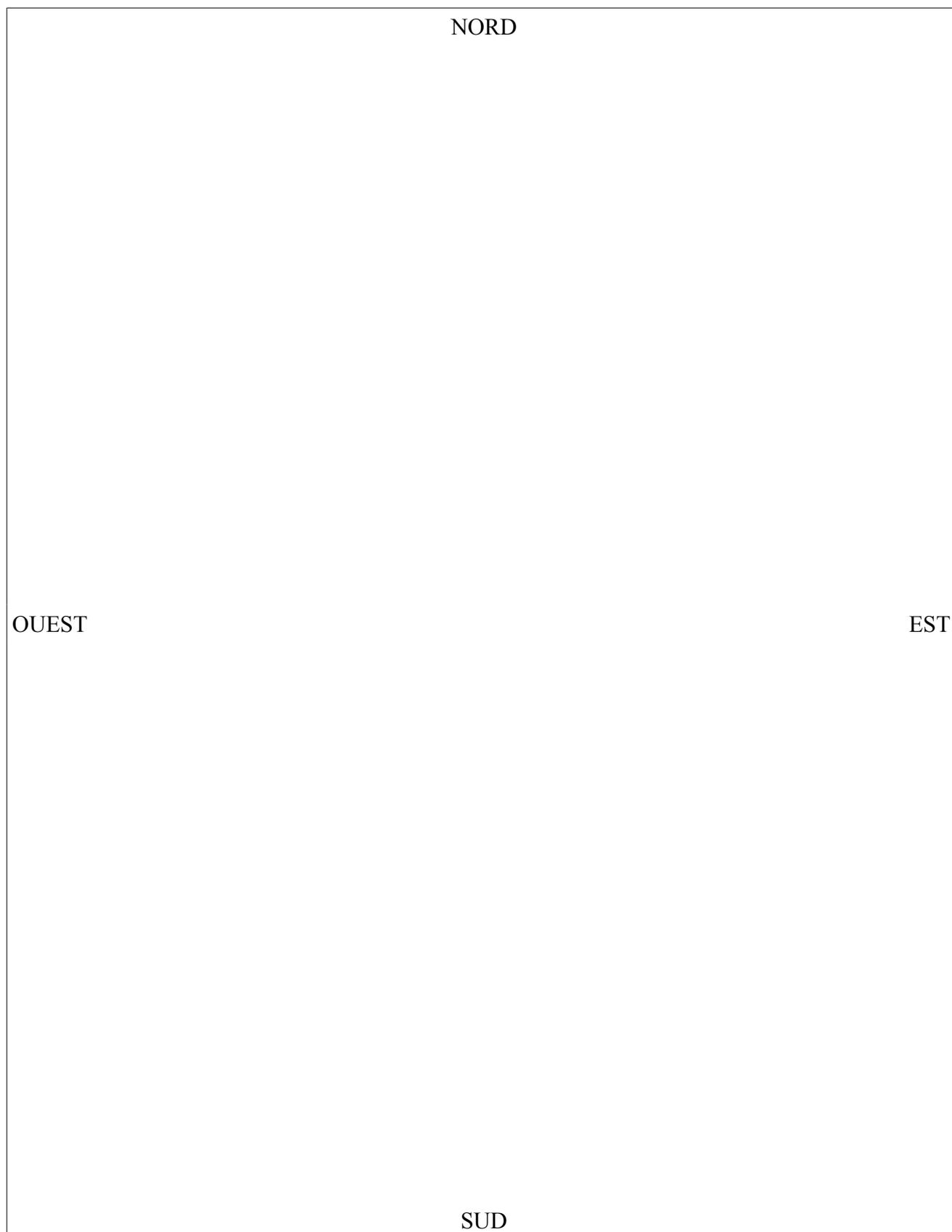
(Si les deux cases sont cochées, joindre un avis favorable du correspondant local de la fédération de Ball trap)

*  depuis le 1er juillet 2017 la ligue Auvergne a fusionné avec les ligues du Dauphiné Savoie et du Lyonnais pour former le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes

Rappel réglementaire : Un exploitant d'établissement de ball-trap temporaire doit respecter les dispositions du code du sport (section 6 – Établissements de pratique de tir aux armes de chasse - articles A.322-142 à A.322-146) et notamment :

- prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir à l'extérieur de l'installation, la sécurité des riverains et à l'intérieur la protection du public, des tireurs et du personnel opérant sur les stands, tant en ce qui concerne les équipements techniques mis à la disposition des tireurs et leur maniement qu'en ce qui concerne les risques de ricochets, de projectiles perdus et de retombées de plombs ou de fragments de plateaux, par référence aux règlements techniques déposés par la Fédération française de ball-trap auprès du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports ;
- afficher les prescriptions de sécurité prévues par l'article A. 322-145 du code du sport ;
- disposer d'un tableau d'organisation des secours, comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence, d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

CROQUIS : échelle d' 1cm pour 50 mètres couvrant une zone de 300 à 500 m autour de l'emplacement retenu



Formulaire à adresser 15 jours minimum avant la date de la manifestation à la :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Cantal

Service Jeunesse Sport et Vie Associative

1 rue de l'Olmet – CS 50739 - 15007 AURILLAC Cedex

mail : emmanuelle.bordes@cantal.gouv.fr